

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.121

Date de convocation : 5 avril 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux

Le onze avril à 20 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente à Villemer**

OBJET : FISCALITE 2022 – VOTE DES TAUX

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS

DORMELLES : M. LARGILLIERE

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS,
Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT,
Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NONVILLE : M. BELLIOT

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PATTYN

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD

MONTIGNY SUR LOING : M. CORBEL représenté par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par Mme SAVAL-BONET
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme SCHNEIDER

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

THOMERY : Mme VANNEAU

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220411-2022121-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 31 Mars 2022 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'Etat 1259 FPU pour l'année 2022 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2022, les taux suivants :

- ◆ Cotisation Foncière des Entreprises à 26,29 % ;
- ◆ Taxe foncière sur le bâti à 3,60 % ;
- ◆ Taxe foncière sur le non bâti à 2,25 % ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
A MORET LOING et ORVANNE, le 15 Avril 2022
Le Président,
P. SEPTIERS